

République Française
MAIRIE DE VALMONDOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2012

Date de convocation : 11 juin 2012
Date d'affichage : 11 juin 2012
Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 12
Votants : 13
Absent : 1

L'an deux mil douze, le dix huit juin à vingt heures trente minutes, légalement convoqués le 11 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaients présents : Monsieur Bruno HUISMAN, Maire,
M. Michel SALZARD, Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Pascal GASQUET, maires-adjoints,
Mmes Sylvie FLORIS, Aude DURAND-MONDRAGON, (conseillères déléguées),
M.M. Bernard GILLET, Laurent de GAULLE, Jean-Christophe BENEDICK, Michel VIELLE, Mme Anne-laure CORROYER-HENNARD, conseillers municipaux.

Absent ayant donné procuration :
Mme Noëlle LENOIR pouvoir donné à M. Michel VIELLE

Absent :
M. Charles DOREMUS

A été élue secrétaire de séance : Mme Evelyne ENEL

DELIBERATION n° G207 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 001/2012
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;
Vu la délibération n° G 206 du 12 avril 2012 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2012 ;
Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2012 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 7228.00
020	Dépenses imprévues	-7228.00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 01/2012 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION n° G208 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS POUR LA LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE BOULEVARD DE LA GARE

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le POS en utilisant la procédure de modification simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Vu les articles L. 123-13 et L. 123-19 dudit Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée du plan d'Occupation des Sols est nécessaire pour lever l'emplacement réservé, Boulevard de la Gare ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE :

- de prescrire la modification simplifiée du POS conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code d'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, notifiée :

- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional.
- Aux Présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.
- Au Président du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

DELIBERATION n° G209 : MODIFICATION DU POS EN VUE DE CLASSER LA PARCELLE AI 198, PROPRIETE DE LA COMMUNE, ACTUELLEMENT CLASSEE AU POS EN ZONE ND, EN UN NOUVEAU CLASSEMENT

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de modifier le Plan d'Occupation des Sols. En effet, la parcelle AI 198 appartenant à la commune est actuellement classée en zone ND.

La commune envisage de développer sur cette parcelle des actions de jardinage qui nécessitent le stockage de petits matériels pour le jardinier.

Un nouveau classement de cette parcelle permettrait de mettre en place des petits bâtiments communaux.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juin 1994, modifié les 03 février 1995, 16 juin 1998, 22 mars 2002 et révisé le 9 novembre 2007 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 8 voix pour – 5 voix contre

DECIDE de lancer la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juin 1994.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pontoise
- Madame la Directrice Départementale des Territoires.

DELIBERATION G210 : DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER LE MAIRE A DEPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS POUR APPARTENIR AU RESEAU DES VILLES 'CITTASLOW »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'objectif de l'adhésion de la commune de Valmondois au réseau des villes « Cittaslow ».

Vu la délibération n° G112-2010, en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du maire relatif à l'intérêt pour la commune de Valmondois d'appartenir au réseau des villes labellisées « Cittaslow »,

Le Conseil municipal

A la majorité : 8 voix pour – 5 voix contre

DECIDE d'autoriser le maire à poser le dossier de candidature de Valmondois pour faire partie du réseau Cittaslow France.

DIT qu'en cas d'acceptation de ce dossier les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget communal de 2013.

DELIBERATION n° G211 : APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PPRI

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 222 ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1990 approuvant le plan d'exposition aux risques (PER) inondations de la commune de VALMONDOIS ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement pluvial du bassin versant du Sausseron sur le territoire des communes de Valmondois et de Parmain

Vu la délibération n°G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 4 juin 2012, souhaitant l'approbation du Conseil municipal sur les modalités de la concertation proposées à l'article 4 du projet d'arrêté, à savoir :

« Article 4 : La concertation sera menée par les communes qui devront informer les habitants, par tous moyens de communication, notamment par insertion dans leur journal communal et par affichage, du lieu et des heures où le public pourra consulter le dossier mis à disposition et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des communes.

Les communes pourront organiser une réunion entre les services de l'Etat et la population, après accord du préfet, selon les modalités définies en lien avec la direction départementale des territoires.

La période de concertation se terminera à l'ouverture de l'enquête publique à laquelle sera soumis le projet de plan. Le bilan de cette concertation sera annexé au dossier d'enquête. »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE les modalités de la concertation préalable au PPRI telles que décrites à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral.

INFORMATION RELATIVE AU RENONCEMENT, PAR UN PARTICULIER, DU DON DES PARCELLES AH 333-335-336 et 337 A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L2242-1 ;

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2012 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n° G105-2010, en date du 12 avril 2010 acceptant le don d'un particulier des parcelles cadastrées AH 333-335-336 et 337 à la commune ;

Vu la lettre de Louis Hennard, propriétaire de ces parcelles, en date du 19 décembre 2010, renonçant à faire don à la commune des parcelles précitées ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du renoncement de la cession des parcelles AH 333-335 336 et 337 par le propriétaire à la commune de Valmondois

DELIBERATION n°G 212 : APPROBATION DU RETRAIT DE LA VILLE DE PARMAIN DU SISVOS

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le courrier, en date du 14 mars 2012, de Monsieur le Maire de Parmain sollicitant l'avis des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal pour le développement du sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron (SISVOS) dans la perspective du retrait de la commune de Parmain au SISVOS,

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2012 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A la majorité : 8 voix pour – 5 abstentions

APPROUVE le retrait de la Ville de Parmain du Syndicat Intercommunal pour le développement du sport dans les Vallées de l'Oise et du Sausseron (SISVOS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

